

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

Membres :	
- en exercice	45
- présents	28
- représentés	14
- excusés	3
- votants	42

Secrétaire de séance : Madame Cécile LEDOUX

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2023/12/13-20

OBJET : Règlement intérieur des déchèteries, modification des tarifs de dépôts pour les différentes catégories d'usagers

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 29 novembre 2023, se sont réunis Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2, rue Blaise Pascal à COGOLIN (83310), sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Paul MOREL	Lucie LAFEUMA	Josiane DEVAUX-
Philippe LEONELLI	Jacki KLINGER	Aline CHARLES	DEMOURGUES
Anne-Marie WANIART	Patricia PENCHENAT	Patricia AMIEL	Michèle DALLIES
Thomas DOMBRY	Franck THIRIEZ	Cécile LEDOUX	Michel PERRAULT
Laurent GIUBERGIA	Patrick HERMIER	Jean-Maurice ZORZI	Patrice CHAPPUIS
Sophie BARDOLLET	Didier SILVE	Michel LE DARD	
Céline GARNIER	Frédéric CARANTA	Julienne GAUTIER	
Sylvie GAUTHIER	Catherine BRUNETTO	Thierry GOBINO	

Membres représentés :

Marc Etienne LANSADE donne procuration à Vincent MORISSE
Alain BENEDETTO donne procuration à Thomas DOMBRY
Bernard JOBERT donne procuration à Anne-Marie WANIART
Roland BRUNO donne procuration à Patricia AMIEL
Jean PLENAT donne procuration à Philippe LEONELLI
Sylvie SIRI donne procuration à Michel PERRAULT
Christophe ROBIN donne procuration à Céline GARNIER
Philippe BURNER donne procuration à Sylvie GAUTHIER
Christiane LARDAT donne procuration à Jacki KLINGER
Mireille ESCARRAT donne procuration à Patrick HERMIER
Catherine HURAUT donne procuration à Lucie LAFEUMA
Véronique LENOIR donne procuration à Michel LE DARD
Maxime ESPOSITO donne procuration à Thierry GOBINO
Frédéric BLUA donne procuration à Catherine BRUNETTO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20231213-20230000270-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023
Publication : 14/12/2023

Membres excusés :

Audrey MICHEL
Anne KISS
Yolande MARTINEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20231213-20230000270-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023
Publication : 14/12/2023

Délibération n° 2023/12/13-20

OBJET : Règlement intérieur des déchèteries, modification des tarifs de dépôts pour les différentes catégories d'usagers

Le rapporteur expose :

Le 1^{er} septembre 2016 est entré en vigueur le règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez qui fixe les tarifs de dépôts pour les usagers des déchèteries.

Les tarifs de dépôts pour l'ensemble des flux de déchets et l'ensemble des catégories d'usagers n'avaient pas été réévalués jusqu'à la délibération n° 2021/12/13-18 du 13 décembre 2021 et la délibération n° 2022/12/20-19 du 20 décembre 2022.

Grille actuelle de tarification par délibération n°2022/12/20-19 :

Type de déchets	Professionnels (artisans, commerçants, entreprises de services, administrations...)		
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Déchets verts bruts en déchèterie	79€/tonne	79€/tonne	72€/tonne (13€/m ³)
Déchets verts broyés en déchèterie	43€/tonne	43€/tonne	43€/tonne (17€/m ³)
Déchets verts à l'Ecopôle	42€/tonne	42€/tonne	42€/tonne
Dépôts de déchets verts broyés exempt de tout corps étranger (plastique, ferraille, pierre...) et dont la taille des morceaux les plus gros ne dépasse pas 15 cm de long (au-delà de cette taille le broyat sera considéré comme un dépôt de végétaux), à l'Ecopôle	30€/tonne	30€/tonne	30€/tonne
Bois classe A palette propre non peinte exempte de tout film plastique, polystyrène, cerclage en fer à l'Ecopôle	42€/tonne	42€/tonne	42€/tonne
Déchets de bois en mélange en déchèterie	115€/tonne	130€/tonne	60€/tonne (19€/m ³)
Déchets inertes (gravats)* en déchèterie	36€/tonne	50€/tonne	36€/tonne (50€/m ³)
Autres déchets acceptés en déchèteries (annexe 2)	172€/tonne	216€/tonne	0€/tonne (dépôts sauvages) (0€/m ³) 60€/tonne (autres déchets) (14€/m ³)

*Accès limité à une tonne par mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20231213-20230000270-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023
Publication : 14/12/2023

- Catégorie 1 : Professionnels (artisans, commerçants, entreprises de services...) justifiant d'un siège social ou d'un local commercial sur l'une des communes membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.
- Catégorie 2: Professionnels ne justifiant pas d'un siège social ou d'un local commercial sur l'une des communes membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et réalisant des travaux dans le cadre de leur activité, sur le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (justificatif obligatoire au moment de chaque dépôt).
- Catégorie 3: Administrations communales membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ainsi que leurs prestataires dûment justifiés.

Toutefois, nous observons toujours une différence entre le coût réel d'élimination des déchets d'encombrants en mélange (autres déchets acceptés en déchèteries), dans les différentes filières de traitement avec un écart moyen de +67% avec les coûts réels.

Par conséquent, il est proposé de revoir la grille tarifaire avec une nouvelle augmentation à +40% pour les autres déchets (encombrants DIB) des coûts actuels à partir du 1^{er} janvier 2024.

Type de déchets	Professionnels (artisans, commerçants, entreprises de services, administrations...)		
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Déchets verts bruts en déchèterie	79€/tonne	79€/tonne	72€/tonne (13€/m ³)
Déchets verts broyés en déchèterie	43€/tonne	43€/tonne	43€/tonne (17€/m ³)
Déchets verts à l'Ecopôle	42€/tonne	42€/tonne	42€/tonne
Dépôts de déchets verts broyés exempt de tout corps étranger (plastique, ferraille, pierre...) et dont la taille des morceaux les plus gros ne dépasse pas 15 cm de long (au-delà de cette taille le broyat sera considéré comme un dépôt de végétaux) à l'Ecopôle	30€/tonne	30€/tonne	30€/tonne
Bois classe A palette propre non peinte exempte de tout film plastique, polystyrène, cerclage en fer à l'Ecopôle	42€/tonne	42€/tonne	42€/tonne
Déchets de bois en mélange en déchèterie	115€/tonne	130€/tonne	60€/tonne (19€/m ³)
Déchets inertes (gravats)* en déchèterie	36€/tonne	50€/tonne	36€/tonne (50€/m ³)
Autres déchets acceptés en déchèteries (annexe 2)	241€/tonne	288€/tonne	0€/tonne (dépôts sauvages) (0€/m ³) 84€/tonne (autres déchets) (20€/m ³)

*Accès limité à une tonne par mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20231213-20230000270-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023
Publication : 14/12/2023

Catégorie 1 : Professionnels (artisans, commerçants, entreprises de services...) justifiant d'un siège social ou d'un local commercial sur l'une des communes membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Catégorie 2 : Professionnels ne justifiant pas d'un siège social ou d'un local commercial sur l'une des communes membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et réalisant des travaux dans le cadre de leur activité, sur le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (justificatif obligatoire au moment de chaque dépôt).

Catégorie 3: Administrations communales membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ainsi que leurs prestataires dûment justifiés.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération de matériaux modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement partie législative relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux (livre V titre IV chapitre articles 541-1 à 514-50) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 441/2022 du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-05 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n° 2015/11/12-20 du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 portant adhésion de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au Sittomat.

Vu la délibération n° 2016/05/18-11 du Conseil communautaire du 18 mai 2016 approuvant le règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2019/04/03-16 du Conseil communautaire du 03 avril 2019 portant révision des tarifs de vente et de livraison de compost sur le site de l'Ecopole ;

Vu la délibération n° 2021/12/13-18 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant modification des tarifs des dépôts pour les différentes catégories d'usagers ;

Vu la délibération n° 2022/12/20-19 du Conseil communautaire du 20 décembre 2022 portant modification des tarifs des dépôts pour les différentes catégories d'usagers ;

CONSIDÉRANT les actions de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés déclarées d'intérêt communautaire.

CONSIDÉRANT la nécessité de revaloriser les tarifs de dépôts en déchèteries.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie « Déchets Ménagers et Assimilés » du 10 novembre 2023.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 20 novembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20231213-20230000270-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023
Publication : 14/12/2023

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « finances, budget » du 27 novembre 2023.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le principe de revalorisation des tarifs en déchèteries.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20231213-20230000270-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023
Publication : 14/12/2023

Article 4 :

De FIXER lesdits tarifs à :

Type de déchets	Professionnels (artisans, commerçants, entreprises de services, administrations...)		
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Déchets verts bruts en déchèterie	79€/tonne	79€/tonne	72€/tonne (13€/m ³)
Déchets verts broyés en déchèterie	43€/tonne	43€/tonne	43€/tonne (17€/m ³)
Déchets verts à l'Ecopôle	42€/tonne	42€/tonne	42€/tonne
Dépôts de déchets verts broyés exempt de tout corps étranger (plastique, ferraille, pierre...) et dont la taille des morceaux les plus gros ne dépasse pas 15 cm de long (au-delà de cette taille le broyat sera considéré comme un dépôt de végétaux) à l'Ecopôle	30€/tonne	30€/tonne	30€/tonne
Bois classe A palette propre non peinte exempte de tout film plastique, polystyrène, cerclage en fer à l'Ecopôle	42€/tonne	42€/tonne	42€/tonne
Déchets de bois en mélange en déchèterie	115€/tonne	130€/tonne	60€/tonne (19€/m ³)
Déchets inertes (gravats)* en déchèterie	36€/tonne	50€/tonne	36€/tonne (50€/m ³)
Autres déchets acceptés en déchèteries (annexe 2)	241€/tonne	288€/tonne	0€/tonne (dépôts sauvages) (0€/m ³) 84€/tonne (autres déchets) (20€/m ³)

*Accès limité à une tonne par mois

Catégorie 1 : Professionnels (artisans, commerçants, entreprises de services...) justifiant d'un siège social ou d'un local commercial sur l'une des communes membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Catégorie 2: Professionnels ne justifiant pas d'un siège social ou d'un local commercial sur l'une des communes membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et réalisant des travaux dans le cadre de leur activité, sur le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (justificatif obligatoire au moment de chaque dépôt).

Catégorie 3: Administrations communales membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ainsi que leurs prestataires dûment justifiés.

Article 5 :

De DIRE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20231213-20230000270-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023
Publication : 14/12/2023

Article 6 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à informer les usagers des déchèteries des présentes dispositions par courrier, par affichage et par voie de presse.

Article 7 :

D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget annexe « déchets ménagers et assimilés » des exercices 2024 et suivants au chapitre 70.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent MORISSE, Président

Signé : Cécile LEDOUX, Secrétaire de séance

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20231213-20230000270-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023
Publication : 14/12/2023